PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

PHASE 1

L'évaluation de la Phase 1 est faite directement par l'EG-SBR au cours d' une période de 2 semaines. Dans cette phase,

- Les dossiers incomplets, avec des erreurs ou omissions substantielles sont éliminés d'office. Dans ce cas, l'EG-SBR devra d'envoyer par email une notification expliquant les raisons de la non-sélection.
- Les dossiers avec des erreurs ou omissions mineures peuvent être acceptés à condition que les DEP apportent des corrections lors de la deuxième phase de sélection.

PHASE 2

Cette évaluation est préparée par l'EG-SBR qui, après une première analyse en terrain pour valider les données transmises par les DEP, doit envoyer un rapport préliminaire et une base de données au Jury provincial dans le délai de 3 semaines. Après, le Jury se réunira pour attribuer les scores aux candidats.

Le maximum points attribués seront 100 et le minimum 16. Seulement les DEP qui atteignent un minimum de 70 points seront acceptés.

Néanmoins, cette marque pourra éventuellement être réduite ou augmentée sur proposition de l'EG-SBR à la CEP-O et à la Banque Mondiales.

PREMIER CRITÈRE: L'ÉCONOMIE D'ÉCHELLE

Selon ce critère, plus d'importants clients, plus aptes les DEP seront pour faire des investissements et, en conséquence, absorber des fonds tiers.

Pour développer et mesurer ce critère, on sera utilisé la consommation d'eau potable par habitant et par jour. Elle se calcule comme le ratio du volume utilisé ou à défaut du volume distribué (en litres) au cours d'une journée par le nombre de clients rapportés par le DEP.

DEUXIÈME CRITÈRE: LA PERFORMANCE

Le niveau et la qualité de la performance des DEP seront mesurés au moyen du rendement primaire et, surtout, de l'Indice Linéaire de Pertes.

Qui sont ces éléments?

- Rendement primaire est le ratio du volume comptabilisé (qui a été vendu et pour lequel l'argent a été versé au DEP) au cours d'une période précise et le volume d'eau produit au cours de la même période (en %). Néanmoins, l'EG-SBR peut considérer l'ENF en lieu et place du rendement primaire. L'ENF est le ratio de la différence entre le volume d'eau produit et le volume comptabilisé (dont la consommation a été autorisée) par rapport au volume produit.
- L'Indice Linéaire de Pertes (IPL) permet de connaitre par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il se calcule comme le ratio de la différence entre le volume d'eau distribué et le volume comptabilisé par rapport au linéaire de distribution (exprimé en Km) pendant la période considérée.

À considérer:
Si un DEP ne calcule pas ces indicateurs de manière routinière, ils devront être estimés avec l'aide de l'Assistance Technique. En cas de validation de la phase 2, il sera exigé du DEP qu'il intègre ces indicateurs de performance dans ses rapports d'exploitation futurs.

TROISIÈME CRITÈRE: LA CAPACITÉ DES TARIFS À REFLÉTER LES CHARGES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Ce critère sera mesuré au moyen des 1) tarifs qui permettent de compenser les activités d'exploitation et maintenance (O&M); 2) les charges des ressources humaines; 3) la dépréciation de l'équipement et des infrastructures et 5) les taxes redevances et le profit du DEP. De plus, ce critère sera aussi complété par un score émanant de l'EG-SBR qui étudiera l'exposition du risque d'allocation d'une subvention et du risque d'insolvabilité (voir paragraphe suivant).

QUATRIÈME CRITÈRE: ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Les investissements proposés doivent respecter les principes de résilience et d'adaptation au changement climatique et les principes du cadre environnemental et social.

Afin de connaître le respect de ces principes, les DEP devront:

- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) détaillé avec l'appui de l'Assistance Technique (AT). Ce plan devra être remis à l'EG-SBR pour validation en cas de contractualisation formelle.
- Ajouter dans leur candidature une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), incluant un Plan d'Action de Relocalisation (PAR) et les documents Avant-Projet Succinct.

L'AT accompagnera les DEP dans l'interprétation des différents instruments environnementaux et sociaux et les aidera à déterminer les risques de chaque sous-projet eau. Ceux-ci qui présentent des risques environnementaux ou sociaux modérés à substantiels seront particulièrement suivis par l'AT et les experts de l'UPEP.

À considérer:
Les aspects environnementaux et sociaux ne sont pas soumis à un score mais sont des critères limitants pour la Phase 2. Cela signifie que si le sous-projet eau proposé n'est pas en adéquation avec les Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES), convenu entre le Gouvernement et la Banque Mondiale en date du 03 Novembre 2022, il ne pourra être retenu. Pour des détails sur les normes, lois et règlements nationaux, il conviendra de se référer au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet et au Chapitre 8 du MEP qui constitue la référence de ce manuel.